

**C**ela fait déjà quatre mois que nous subissons dans le cadre de l'activité partielle dite de droit commun des baisses de rémunération importantes.

Et bien que des ajustements aient été obtenus, tel que l'intégration dans la rémunération brute du 13ème mois et de l'indemnité complémentaire de juin (décret rectificatif d'avril), les revenus sont pour beaucoup de collègues encore faibles car seulement indemnisés à 70%.

**La CGT** a continué de demander une indemnisation à 100% comme le font certaines entreprises depuis le début de la crise. La direction elle-même a d'ailleurs reconnu la

nécessité de répondre aux injonctions de la CGT à faire corriger les situations les plus difficiles où se retrouvent parfois certains salariés dont les ressources sont inférieures au SMIC.

Parce que nous avons jugé ces situations inacceptables, la direction a promis une négociation spécifique qui s'est déroulée *tambour battant* en deux réunions sur l'indemnisation de l'activité partielle.

L'enjeu était d'obtenir une amélioration de la prise en charge salariale au travers de l'indemnisation versée par l'Etat et des majorations que la direction était prête à concéder.

Lors de la **première réunion**, nous avons de nouveau fait la proposition d'une indemnisation

à 100% avec par conséquent un complément pris en charge par la direction. Sa réponse d'une indemnisation à 74% en 1B, 72% en 2B, ... ne répondit donc aucunement à nos attentes en ne tenant pas compte de nos propositions.

**Lors de la deuxième réunion**, la CGT et d'autres OS ont alors forcé la direction à apporter ses réponses aux nouvelles propositions et surtout à les justifier.

Catégorie professionnelle	Complément ADP à l'indemnisation légale de l'activité partielle (en % de la rémunération brute de référence)	Taux global (complément ADP + indemnité légale) de la rémunération brute de référence servant à la détermination l'indemnité d'activité partielle à compter du 23 septembre 2020	Taux global (complément ADP + indemnité légale) de la rémunération brute de référence servant à la détermination l'indemnité d'activité partielle à compter du 23 septembre 2020 pour les salariés ayant moins de 5 ans de présence au sein d'ADP SA au 23 septembre 2020 <sup>2</sup>
Exécution	+10%	80%	80%
Maîtrise	+5%	75%	75%
Haute maîtrise	+3%	73%	75%
Haute maîtrise principale	+3%	73%	75%
Cadre IIIA	+3%	73%	75%
Cadre IIIB	+3%	73%	75%
Cadre IV	+1%	71%	71%

Au bout de quelques heures de débats étayés de cas et de situations concrètes de salariés ayant subi de grosses baisses de revenus, nous l'avons contrainte par la force de ces arguments à faire

des propositions plus justes et plus proches de ce qui avait été demandé.

Nous sommes donc en capacité de mesurer une substantielle amélioration pour l'ensemble des salariés et particulièrement pour ceux ayant subi les plus fortes baisses de revenus.

La CGT a alors décidé de valider par sa signature cet accord, compte tenu des avancées qu'il comporte et des réponses données à bon nombre de salariés.

**Il conviendra à partir de là d'aborder les autres négociations dans un état d'esprit combatif et cela avec le soutien de très nombreux salariés afin d'obtenir les meilleures garanties pour tous !**

CDG, le 28/07/20